

FICHES PRATIQUES

VERSIONS 2015

QE – 0049/3

Référentiel	ISO 9001	ISO 14001	OHSAS 18001 : 2007 <i>ILO-OSH : 2001</i>
§	4.3	4.3	

Problème posé

L'organisme a-t-il le choix du domaine d'application certifiable en qualité et en environnement ?

Réponse

OUI. Un organisme dispose de liberté et de souplesse pour définir son domaine d'application, à condition que le domaine d'application du système de management soit cohérent avec les enjeux de l'organisme et les attentes des parties prenantes (identifiés en 4.1 et 4.2) et que le domaine d'application comporte une direction ayant l'autorité pour établir et mettre en œuvre un système de management. Ce peut être notamment le chef de service ou bien la direction générale qui s'implique dans le système de management, par exemple système de management des services techniques d'un centre hospitalier.

La crédibilité du système de management dépend du choix des limites organisationnelles, lors de la définition du domaine d'application.

Pour l'environnement, l'organisme prend en considération le degré de maîtrise ou d'influence qu'il peut exercer sur les activités, produits et services dans la perspective de cycle de vie.

Il convient que la définition du domaine d'application ne soit pas utilisée pour exclure des activités, produits, services ou processus susceptibles d'altérer la cohérence de la démarche, par exemple exclure les traitements de surface dont les impacts environnementaux peuvent être forts, alors que la réalisation des produits intègre cette activité, ou pour se soustraire à ses obligations de conformité.

La détermination du domaine d'application du système de management doit désormais répondre à l'exigence 4.3 d'ISO 9001 et/ou ISO 14001 et est donc susceptible de donner lieu au constat d'une non-conformité.

Mot(s) clé(s) : Domaine d'application, cycle de vie.

Date de création : 31/10/1995

Date de modification : 08/03/2016